

Quelles sont les étapes de la réalisation des travaux?

IMPORTANT : Les entrepreneurs retenus doivent détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec.

Après l'obtention de la lettre d'admissibilité, le demandeur doit :

- Mandater un professionnel en design (architecte, designer), selon la nature des travaux à réaliser;
- Obtenir un permis auprès du service des permis de l'arrondissement;
- Mandater l'entrepreneur pour exécuter les travaux;
- Réaliser les travaux avec l'aide d'un professionnel en design (architecte, designer).

Comment effectuer la demande du versement de la subvention?

IMPORTANT : Vous disposez de 24 mois à partir de l'obtention de la lettre d'admissibilité pour terminer les travaux. La demande de versement de la subvention ne peut être effectuée qu'une fois l'ensemble des travaux complétés. Le versement de la subvention s'effectue par chèque, en un seul versement.

Une fois les travaux complétés, le demandeur doit :

- Remplir l'attestation de fin des travaux
- Fournir les factures, preuves de paiement et copies des permis
- Faire visiter les lieux à un responsable du programme

Documents utiles

Pour plus de documentation sur le PR@M-Commerce, visitez promenadefleury.com/pram-commerce

CONTACTS UTILES

VILLE DE MONTRÉAL

Vincent Meunier M.Ing
Commissaire Adjoint

Direction de la mise en valeur
des pôles économiques

Service du développement économique

Téléphone : 514 868-3073

vincent.meunier@ville.montreal.qc.ca

ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Jean-François Soulières

Commissaire en développement
économique

Direction du développement du territoire

555, rue Chabanel, 6e étage
Montréal (Québec) H2N 2H8

Téléphone : 514 872-5469

Cellulaire : 514 575-1837

jsoulieres@ville.montreal.qc.ca

SDC PROMENADE FLEURY

François Morin
Directeur général

1304, rue Fleury Est
Montréal (Québec) H2C 1R3

Téléphone : 514 387-0022

info@promenadefleury.com

PR@M-Commerce
Programme de subvention à la rénovation



PROMENADEFLEURY.COM



Montréal 

QU'EST-CE QUE LE PR@M-COMMERCE?

Le Programme Réussir@Montréal (PR@M) Commerce est un outil de soutien financier à la rénovation et au design des immeubles commerciaux. L'admissibilité au programme sera en vigueur de juin 2018 à juin 2020 pour les gens d'affaires et propriétaires immobiliers situés sur le territoire de la Promenade Fleury, entre la rue St-Hubert et l'avenue Papineau.

Comment profiter du programme?

Pour être admissible au programme, le demandeur doit :

- Être locataire ou propriétaire d'un bâtiment commercial situé sur la Promenade Fleury;
- Obtenir un formulaire de demande de subvention sur le site de la Ville de Montréal;
- Transmettre votre formulaire complété au responsable du programme et attendre votre lettre d'admissibilité;
- Faire affaire avec un professionnel en design certifié pour élaborer son projet de rénovation.

Quels types de travaux sont admissibles à la subvention?

- Transformation de façades (portes, fenêtres, vitrines, éléments architecturaux, maçonnerie, murs extérieurs)
- Aménagement des accès au bâtiment ou de terrasses permanentes
- Installation et modification d'enseignes et d'auvents
- Éclairage extérieur
- Éléments structuraux (fondation, charpentes, toit en pente)
- Rénovation intérieure ou agrandissement du commerce

Quelles dépenses sont couvertes par la subvention?

PLANS ET DEVIS

Le soutien financier peut couvrir la moitié des honoraires professionnels, sans excéder :

- 4 000 \$ par projet pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 m de façade principale
- 10 000 \$ par projet pour un bâtiment comportant plus de 10 m et jusqu'à 20 m de façade principale
- 20 000 \$ par projet pour un bâtiment comportant plus de 20 m de façade principale

RÉNOVATION

Le soutien financier peut couvrir le tiers du coût des travaux admissibles, sans excéder :

- 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 m de façade principale
- 125 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 m et jusqu'à 20 m de façade principale
- 250 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 m de façade principale

Comment faire une demande de subvention?

IMPORTANT : Avant de commencer les travaux, il est important d'avoir reçu la lettre d'admissibilité au PR@M.

DOCUMENTS À FOURNIR

	Si la demande est faite par un propriétaire :	Si la demande est faite par un locataire :
Formulaire de demande de subvention PR@M complété et signé	X	X
Preuve de propriété selon l'inscription au registre foncier	X	
Document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom (procuration)	X	X
Estimation ventilée du coût des travaux par secteur d'activité (plomberie, électricité, maçonnerie, etc.) portant sur tous les travaux prévus	X	X
Copie du bail commercial et autorisation écrite du propriétaire		X